



## DELIBERATION N° S2/1-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	11	13
DATE DE LA CONVOCATION		
27 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
27 février 2026		
OBJET		
<b>Vote du Compte Financier Unique année 2025 – Budget 2025</b>		

L’an deux mille vingt-six, le treize mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,  
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,  
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,  
M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémy,  
M. Fickingner Romain,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas  
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Hérault Laurence  
M. Vuillemin Philippe  
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2025 de la commune de Luzancy,

Vu le CFU 2025 de la commune de Luzancy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l’article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu’il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l’un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Nicolas Derrien.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

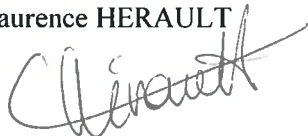
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	747 365.65€	730 876.58€	1 478 242.23 €
	Recettes réalisées	54 988.09 €	848 039.95 €	903 028.04 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 124 168.14 €	2 323 824.55 €	3 447 992.69 €
	Dépenses réalisées	198 216.71 €	696 292.88 €	894 509.59 €
	Restes à réaliser	318 286.42 €	0.00 €	318 286.42 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-143 228.62 €	151 747.07 €	8 518.45 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	376 802.49 €	1 592 947.97 €	1 969 750.46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	233 573.87 €	1 744 695.04 €	1 978 268.91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-318 286.42 €	0.00 €	- 318 286.42 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-84 712.55 €	1 744 695.04 €	1 659 982.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 de la commune de Luzancy
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le Compte Financier Unique 2025.

A Luzancy, le 13 mars 2026

La Secrétaire de séance  
 Laurence HERAULT



Le Maire  
 Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 18 MARS 2026



Commune de Luzancy

## DELIBERATION N° S2/2-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	11	13
DATE DE LA CONVOCATION		
27 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
27 février 2026		
OBJET		
Affectation du résultat		

L’an deux mille vingt-six, le treize mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,  
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,  
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,  
M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémy,  
M. Fickinger Romain,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas  
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Hérault Laurence  
M. Vuillemin Philippe  
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le Compte Financier Unique 2025,  
Vu l’avis de la commission « finances » en date du 13 février 2026

Considérant qu’à l’issue de l’exercice budgétaire, il appartient à l’assemblée délibérante de décider de l’affectation du résultat d’exploitation du budget principal,  
Considérant les résultats du Compte Financier Unique 2025,  
Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,  
Considérant la nécessité de prévoir l’équilibre budgétaire,

Vu le compte financier Unique 2025 dont les résultats de l’exercice 2025 s’établissent ainsi :

Excédent de fonctionnement 2025	151 747.07 €
Déficit d’Investissement 2025	- 143 228.62 €
Restes à réaliser 2025 en dépenses d’Investissement	- 318 286.42 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 dont les résultats cumulés de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Excédent de fonctionnement cumulé 2025	1 744 695.04 €
Excédent d'investissement cumulé 2025	233 573.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

Au compte 001 en recettes « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	233 573.87 €
Au compte 1068 en recettes « Couverture du besoin de financement de la section d'investissement »	84 712.55 €
Au compte 002 en recettes « Excédent de fonctionnement reporté »	1 659 982.49 €

- Dit qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2026 de ces crédits

A Luzancy, le 13 mars 2026

La Secrétaire de séance  
Laurence HERAULT



Le Maire  
Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 18 MARS 2026



Commune de Luzancy

## DELIBERATION N° S2/3-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	11	13
DATE DE LA CONVOCATION		
27 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
27 février 2026		
OBJET		
Taux des taxes		

L’an deux mille vingt-six, le treize mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

### Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Héroult Laurence,  
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,  
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,  
M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémy,  
M. Fickinger Romain,  
formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas  
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Héroult Laurence  
M. Vuillemin Philippe  
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Héroult Laurence

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Vu l’avis favorable de la commission « finances » en date du 13 février 2026,

Madame le Maire informe les conseillers que l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales n’est pas encore disponible. L’état 1259 sera transmis aux conseillers municipaux dès réception.

Au regard des évaluations prévisionnelles du montant des recettes des taxes 2026 et du Compte Financier Unique 2025, il n’apparaît pas nécessaire de recourir à une hausse des taux pour équilibrer le budget communal 2026.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l’année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de fixer les taux communaux pour l’année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.49 %
- Taxe d’habitation : 12.58 %

-Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

La Secrétaire de séance  
Laurence HÉROULT

PUBLIE LE : 18 MARS 2026

A Luzancy, le 13 mars 2026

Le Maire  
Joëlle CANINI





**DELIBERATION N° S2/4-2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
DATE DE LA CONVOCATION		
27 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
27 février 2026		
OBJET		
Budget Primitif 2026		

L’an deux mille vingt-six, le treize mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Héroult Laurence,  
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,  
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,  
M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémy,  
M. Fickinger Romain,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas  
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Héroult Laurence  
M. Vuillemin Philippe  
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Héroult Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la note de présentation du budget,  
Vu l’avis favorable de la commission « finances » en date du 13 février 2026

Madame le Maire présente le Budget 2026 par chapitre qui se résume ainsi :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	2 414 541.05 €
Recettes	2 414 541.05 €

**Section d’Investissement**

Dépenses	1 519 642.85 €
Recettes	1 519 642.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le Budget Unique 2026 voté par chapitre

-Autorise Madame le Maire, conformément à l’article L 5217-10-6 du CGCT, à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l’exclusion des crédits de dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

A Luzancy, le 13 mars 2026

La Secrétaire de séance  
Laurence HERAULT

Le Maire  
Joëlle CANINI

PUBLIE LE : 18 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 077-217702653-20260313-S252026-DE

Scénario de financement dérogatoire pour la compétence G.E.P.U. surface urbanisée						
Commune	Allocation compensatrice 2023	Charges de fonctionnement - Financées à 100% par les A.C. (ac1)	Charges d'investissement - Financées à 30% par les A.C. (ac2)	Total des charges financées par les A.C. (ac1 + ac2)	Allocation compensatrice 2021	Allocation compensatrice 2026
Amillis	101 524,27 €	4 957,42 €	- €	4 957,42 €	96 536,55 €	96 536,55 €
Aulnoy	46 445,00 €	3 572,37 €	- €	3 572,37 €	42 572,63 €	42 572,63 €
Basseville	5 736,00 €	4 274,11 €	- €	4 274,11 €	4 461,59 €	4 461,59 €
Beauthel-Saints	163 460,56 €	17 716,91 €	- €	17 716,91 €	145 743,95 €	145 743,95 €
Boissy-le-Châtel	327 054,00 €	27 214,07 €	- €	27 214,07 €	299 539,93 €	299 539,93 €
Bouleurs	5 411,33 €	11 157,27 €	- €	11 157,27 €	16 565,60 €	16 565,60 €
Bussières	3 204,00 €	5 027,04 €	- €	5 027,04 €	1 523,04 €	1 523,04 €
Chailly-en-Brie	257 066,00 €	14 912,73 €	- €	14 912,73 €	242 153,27 €	242 153,27 €
Chamigny	53 199,00 €	11 300,12 €	- €	11 300,12 €	71 595,55 €	71 595,55 €
Changis-sur-Marne	25 937,00 €	5 765,06 €	- €	5 765,06 €	20 171,94 €	20 171,94 €
Chauffry	90 712,00 €	9 297,20 €	- €	9 297,20 €	51 414,50 €	51 414,50 €
Chevreu	70 275,20 €	5 675,13 €	- €	5 675,13 €	61 603,07 €	61 603,07 €
Citry	6 072,00 €	6 732,21 €	- €	6 732,21 €	660,21 €	660,21 €
Coudé-Sainte-Libaire	12 351,50 €	5 213,97 €	- €	8 213,97 €	20 565,47 €	20 565,47 €
Couilly-Pont-aux-Dames	300 226,00 €	12 752,91 €	- €	12 752,91 €	257 443,09 €	257 443,09 €
Coulommès	40 455,55 €	2 952,44 €	- €	2 952,44 €	37 476,44 €	37 476,44 €
Coulommiers	3 391 535,46 €	56 542,97 €	- €	56 542,97 €	3 304 992,49 €	3 304 992,49 €
Coutevroult	94 635,76 €	5 743,95 €	- €	5 743,95 €	55 594,75 €	55 594,75 €
Crecy-la-Chapelle	455 099,56 €	30 619,56 €	- €	30 619,56 €	427 450,00 €	427 450,00 €
Dagny	27 426,92 €	2 668,12 €	- €	2 668,12 €	24 755,50 €	24 755,50 €
Dammartin-sur-Tigeaux	139 566,52 €	6 240,43 €	- €	6 240,43 €	133 326,39 €	133 326,39 €
Faremontiers	209 512,66 €	13 490,27 €	- €	13 490,27 €	196 022,39 €	196 022,39 €
Girumontiers	15 031,00 €	2 123,00 €	- €	2 123,00 €	12 905,00 €	12 905,00 €
Guérard	114 469,95 €	17 075,37 €	- €	17 075,37 €	97 391,61 €	97 391,61 €
Hautefeuille	17 279,23 €	1 936,94 €	- €	1 936,94 €	15 342,29 €	15 342,29 €
Jouarre	227 469,00 €	24 932,12 €	- €	24 932,12 €	202 536,55 €	202 536,55 €
La Celle-sur-Morin	116 995,72 €	9 926,02 €	- €	9 926,02 €	107 072,70 €	107 072,70 €
La Ferté-sous-Jouarre	595 575,24 €	49 522,18 €	- €	49 522,18 €	549 353,06 €	549 353,06 €
La Haute-Maison	4 525,26 €	2 753,71 €	- €	2 753,71 €	7 305,97 €	7 305,97 €
Luzancy	46 350,00 €	6 053,29 €	- €	6 053,29 €	40 326,71 €	40 326,71 €
Maisconcelles-en-Brie	173 475,00 €	11 350,54 €	- €	11 350,54 €	162 127,16 €	162 127,16 €
Marolles-en-Brie	39 755,00 €	3 029,57 €	- €	3 029,57 €	36 755,43 €	36 755,43 €
Maupethuis	41 555,02 €	3 225,30 €	- €	3 225,30 €	35 629,72 €	35 629,72 €
Méry-sur-Marne	13 016,00 €	3 415,27 €	- €	3 415,27 €	9 600,73 €	9 600,73 €
Mouroux	626 271,54 €	33 021,55 €	- €	33 021,55 €	593 249,69 €	593 249,69 €
Nanteuil-sur-Marne	3 153,00 €	3 009,52 €	- €	3 009,52 €	143,45 €	143,45 €
Pezarches	46 326,95 €	3 569,60 €	- €	3 569,60 €	42 457,35 €	42 457,35 €
Pierre-Lévy	13 026,00 €	2 223,15 €	- €	2 223,15 €	10 502,52 €	10 502,52 €
Pommouze	246 939,99 €	24 042,11 €	- €	24 042,11 €	222 597,55 €	222 597,55 €
Reuil-en-Brie	35 263,00 €	6 017,01 €	- €	6 017,01 €	29 245,99 €	29 245,99 €
Saâcy-sur-Marne	77 511,00 €	11 232,39 €	- €	11 232,39 €	66 275,61 €	66 275,61 €
Saint-Augustin	151 059,73 €	14 631,19 €	- €	14 631,19 €	166 425,54 €	166 425,54 €
Saint-Jean les Deux-Jumeaux	142 959,00 €	11 155,72 €	- €	11 155,72 €	15 626,25 €	131 773,25 €
Sainte-Aulde	29 512,00 €	5 737,75 €	- €	5 737,75 €	137 221,22 €	24 074,22 €
Samméron	90 267,00 €	5 777,54 €	- €	5 777,54 €	54 459,16 €	54 459,16 €
Sancv	5 075,36 €	6 495,95 €	- €	6 495,95 €	1 417,59 €	1 417,59 €
Sept-Scots	400 547,00 €	5 922,75 €	- €	5 922,75 €	391 624,25 €	391 624,25 €
Signy-Signets	15 292,00 €	4 377,35 €	- €	4 377,35 €	13 914,62 €	13 914,62 €
Tigeaux	10 406,52 €	2 262,62 €	- €	2 262,62 €	12 669,44 €	12 669,44 €
Toquin	122 096,59 €	9 277,19 €	- €	9 277,19 €	112 519,40 €	112 519,40 €
Ussy-sur-Marne	111 041,00 €	5 752,95 €	- €	5 752,95 €	102 255,05 €	102 255,05 €
Vaucourtais	3 059,91 €	2 709,24 €	- €	2 709,24 €	350,67 €	350,67 €
Villiers-sur-Morin	31 506,60 €	9 354,47 €	- €	9 354,47 €	41 161,07 €	41 161,07 €
Voulangis	11 295,09 €	10 590,36 €	- €	10 590,36 €	22 155,45 €	22 155,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 629 731,05 €</b>	<b>625 387,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>625 387,00 €</b>	<b>9 004 344,05 €</b>	<b>9 004 344,05 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-200090504-20251217-D-2025-174-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Commune de Luzancy

## DELIBERATION N° S2/5-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
DATE DE LA CONVOCATION		
27 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
27 février 2026		
OBJET		
Approbation du rapport de la CLECT (versement des allocations compensatrices aux communes)		

L’an deux mille vingt-six, le treize mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,  
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,  
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,  
M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémy,  
M. Fickinger Romain,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas  
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Hérault Laurence  
M. Vuillemin Philippe  
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l’arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d’agglomération issue de la fusion de la communauté d’agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d’agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le rapport d’évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire

-Approuve le montant des allocations compensatrices selon le tableau annexé.

A Luzancy, le 13 mars 2026

La Secrétaire de séance  
Laurence HERAULT

Le Maire  
Joëlle CANINI

PUBLIE LE : 18 MARS 2026



## DELIBERATION N° S2/6-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	11	13
DATE DE LA CONVOCATION		
27 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
27 février 2026		
OBJET		
<b>Participation aux frais de scolarité d’un enfant résidant dan la commune de Luzancy et scolarisé dans la commune de Citry</b>		

L’an deux mille vingt-six, le treize mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,  
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,  
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,  
M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémy,  
M. Fickinger Romain,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas  
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Hérault Laurence  
M. Vuillemin Philippe  
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la délibération du Maire de Citry n° 24/2025 du 8 décembre 2025 fixant la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants non domiciliés à la commune de Citry à 1 393.17 € par an et par enfant,

Considérant que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarité supportés par la commune qui accueille les enfants dans ses écoles.

Vu l’exposé de Mme le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le montant de la participation aux frais de scolarité pour l’année 2025 pour un enfant habitant à Luzancy et scolarisé à l’école élémentaire de Citry fixé à 1 393.17 € par an et par enfant,
- Autorise Mme le Maire à effectuer le paiement de la participation à réception du titre de recettes, soit un montant de 1 393.17 € (mille trois cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept centimes) pour un élève.

A Luzancy, le 13 mars 2026

La Secrétaire de séance  
Laurence HERAULT

Le Maire  
Joëlle CANINI

PUBLIE LE : 18 MARS 2026



## DELIBERATION N° S2/7-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
DATE DE LA CONVOCATION		
27 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
27 février 2026		
OBJET		
<b>Rapport Social Unique 2024 de la commune de Luzancy</b>		

L’an deux mille vingt-six, le treize mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,  
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,  
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,  
M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémy,  
M. Fickinger Romain,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas  
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Hérault Laurence  
M. Vuillemin Philippe  
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret du 30 novembre 2020 (n° 2020-1493) relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au RSU et notamment son article 10,  
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L 231-1, L 231-3, L 231-4,  
Vu l’arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la fonction publique territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales. Ces informations permettent l’établissement des lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public,  
Vu l’extrait du Procès-Verbal relatif à la présentation au Comité Social Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne des RSU compilés (collectivités et établissements publics de moins de 50 agents ayant validé leur RSU dans les délais).

Vu le Rapport Social Unique 2024 présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Prend connaissance du Rapport Social Unique 2024 de la commune de Luzancy
- Dit que le Rapport Social Unique 2024 sera rendu public sur le site internet de la collectivité.

A Luzancy, le 13 mars 2026

La Secrétaire de séance  
Laurence HERAULT

PUBLIE LE : 18 MARS 2026

Le Maire  
Joëlle CANINI





## DELIBERATION N° S2/8-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
DATE DE LA CONVOCATION		
27 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
27 février 2026		
OBJET		
<b>Soutien à la motion déposée par le SDESM relative au projet de loi de décentralisation</b>		

L’an deux mille vingt-six, le treize mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,  
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,  
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,  
M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémy,  
M. Ficking Romain,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas  
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Hérault Laurence  
M. Vuillemin Philippe  
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;  
Vu le code de l’énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;  
Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d’énergie, modifiée en 1930 ;  
Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l’électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;  
Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l’énergie ;  
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d’électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d’un éventuel transfert des compétences d’AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d’autorité organisatrice de la distribution d’énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d’énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d’énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s’adapter aux aménagements de l’espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

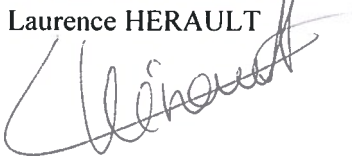
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

-Autorise Madame le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

A Luzancy, le 13 mars 2026

La Secrétaire de séance  
Laurence HERAULT



Le Maire  
Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 18 MARS 2026